

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

---  
A R R Ê T Ê  
---

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 20 Octobre 1941 inscrivant sur l'Inventaire des Sites de la Seine-et-Oise un ensemble d'immeubles situés sur le territoire de la commune de MEUDON ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU la délibération du 17 Janvier 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise ;

A R R Ê T Ê :  
---

Article 1er -- Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé à MEUDON (Hauts-de-Seine) par le parc de la propriété "Les TYBILLES" et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section A H - N°s 95 a et 96 a.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Hauts-de-Seine, au Maire de la commune de MEUDON et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Paris, le 30 Mai 1969

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'Architecture,

Signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites :

  
Signé : Jean MEGY.